

Le 8 mai 2010

JORF n°0107 du 8 mai 2010

Texte n°15

ARRETE

**Arrêté du 12 mars 2010 portant reconnaissance de la mission d'utilité publique
d'une association ayant son siège dans le département du Bas-Rhin**

NOR: IOCD1011610A

Par arrêté du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin, en date du 12 mars 2010, la mission de l'association dite « Institut européen de coopération et de développement (IECD) » (1), dont le siège est à Strasbourg (67100), est reconnue d'utilité publique.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE**

Bureau de la Réglementation

Affaire suivie par M. G. Lang

☎ 03.88.21.63.14

gilbert.lang@bas-rhin.pref.gouv.fr

Strasbourg le **01 AVR. 2010**

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci joint, copie de l'arrêté portant reconnaissance de la mission d'utilité publique de l'association « Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD) »

Cette reconnaissance entraîne la soumission de l'association que vous présidez, à une tutelle administrative exercée tant par le Ministre de l'Intérieur, que par mes propres services.

Il conviendra en conséquence, de faire parvenir à mes services annuellement (de préférence avant le 1^{er} mai), un rapport sur le fonctionnement de votre association ainsi que les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET

Pour le Préfet,
La Directrice de l'Administration Générale,

Madame Marie-José NADAL
Présidente de l'IECD
34, rue des orpailleurs
67100 Strasbourg

Odile GATTY



PREFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Bureau de la Réglementation**

ARRÊTÉ
portant reconnaissance de la mission d'utilité
publique d'une association

**Le Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** l'article 238 bis du code général des impôts,
VU le décret n° 85-1304 du 9 décembre 1985,
VU la circulaire n° 85-324 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en date du 23 décembre 1985,
VU le certificat d'inscription au registre des associations, volume 55 folio n°30, du Tribunal d'Instance de Strasbourg de l'association dite : «Institut européen de coopération et de développement(IECD) » dont le siège est à Strasbourg, 34 rue des orpailleurs,
VU la délibération de l'assemblée générale de l'association en date du 6 septembre 2008,
VU l'avis favorable du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 5 février 2010,
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La mission de l'association dite : «Institut européen de coopération et de développement(IECD) » est reconnue d'utilité publique.

Article 2 : Le président de l'association devra adresser chaque année à la Préfecture, un rapport sur le fonctionnement de l'association et les comptes financiers de l'exercice écoulé.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Président de l'association,
- au Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin,
- au Juge du tribunal d'instance de Strasbourg
- au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Strasbourg, le 12 MARS 2010

Le Préfet